

COMMUNIQUE DE PRESSE

Stratégie énergétique: oui, mais en passant de la stratégie en 2 étapes à la stratégie en 3 étapes

Le pilier principal de la Stratégie énergétique 2050 est l'énergie hydraulique. Elle est actuellement sous pression parce qu'elle ne peut pas lutter à armes égales avec ses concurrents sur le marché de l'électricité. La prime de marché prévue par la stratégie ne suffit pas à compenser ce désavantage. C'est pourquoi il faut introduire une prime d'approvisionnement de base pour les énergies renouvelables et donc passer d'une stratégie en 2 étapes à une stratégie en 3 étapes.

En Suisse, la part de l'hydraulique dans la production d'électricité est d'à peine 60 %. Selon la Stratégie énergétique 2050 (SE 2050), cette part doit encore augmenter malgré les pertes liées aux prescriptions en matière de débits résiduels. Dès lors, le pilier principal de la SE 2050 est l'énergie hydraulique actuellement en danger, car elle mène un combat inégal.

Armes «inégales»

Le prix de l'électricité en Suisse dépend du marché européen, mais il ne s'agit pas d'un véritable marché. L'effondrement des prix du charbon, du gaz et des certificats de CO₂ ainsi que les mesures protectionnistes dans les pays de l'UE faussent ce «marché» à l'instar des subventions à hauteur de plusieurs milliards pour les installations photovoltaïques et les éoliennes. Il est difficile de comprendre pourquoi l'hydraulique suisse doit continuer à subir sans protection ces discriminations inhérentes au marché. Les conséquences qui en découlent sont paradoxales à deux égards: d'une part, on importe en grandes quantités du courant bon marché produit avec le charbon à l'étranger en lieu et place du courant indigène d'origine hydraulique; d'autre part, la rentabilité des centrales hydroélectriques suisses diminue, ce qui remet aussi en question leur contribution à la sécurité de l'approvisionnement, puisqu'on n'effectue plus d'investissements dans la maintenance et dans le développement. Globalement, il résulte une situation défavorable pour la sécurité de l'approvisionnement, pour la valeur ajoutée en Suisse et pour les postes de travail dans les régions périphériques.

La prime de marché n'est qu'une première étape

La SE 2050 prévoit une prime de marché limitée à cinq ans pour le courant d'origine hydraulique vendu sur le marché en dessous des coûts de revient. La prime de marché s'élève à 1 ct./kWh au maximum. 0,2 centime du supplément réseau sert au financement de la prime de marché, ce qui représente quelque 120 millions de francs par année. Mais cela ne permet pas à la grande hydraulique suisse de lutter à armes égales avec ses concurrents. Pour ce faire, par année, environ 500 millions de francs seraient nécessaires. Des mesures urgentes sont indispensables et il serait irresponsable d'attendre plus longtemps.

Mesure complémentaire: prime d'approvisionnement de base pour les énergies renouvelables

Les cantons alpins exigent donc, en complément de la prime de marché, l'introduction rapide d'une prime d'approvisionnement de base limitée dans le temps pour les énergies renouvelables. Il s'agit d'un modèle avec un mécanisme de compensation entre les consommateurs finaux et les centrales. Les gestionnaires du réseau de distribution prélèvent auprès des consommateurs finaux une prime d'approvisionnement de base qu'ils versent dans un fonds de compensation. Si les coûts de revient des installations hydrauliques ne sont pas couverts, les centrales reçoivent la différence prélevée du fonds. En revanche, si le prix du marché est supérieur aux coûts de revient, les centrales doivent verser la différence dans le fonds, qui restitue cet argent aux consommateurs finaux. Il en résulte un mécanisme de compensation qui met le consommateur final à contribution en période difficile et qui allège ses charges en période favorable. L'énergie hydraulique obtient ainsi des conditions générales fiables qui déclenchent à nouveau des investissements dans la maintenance et la modernisation, ce dont profite la sécurité de l'approvisionnement (cf. Annexes 1 et 2).

Lors de sa séance du 25 avril dernier, la Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie du Conseil national a décidé à une grande majorité de garantir l'approvisionnement de base avec l'électricité issue des énergies renouvelables et de préciser les règles relatives à la fixation des tarifs d'électricité. Cette décision va dans la direction voulue par les cantons alpins, mais elle devra encore être approfondie lors des prochains débats parlementaires. Les cantons alpins suivront donc avec intérêt les travaux de la Commission parlementaire et entendent y prendre part.



Passage de la stratégie en 2 étapes à la stratégie en 3étapes

La SE 2050 a été conçue en deux étapes. Sur cette base, elle a été mise en consultation et ensuite en délibération au Parlement. Mais entre-temps, le système incitatif en matière climatique et énergétique (SICE) prévu pour la deuxième étape a été définitivement abandonné. Une alternative s'imposait. Différents «modèles de marché» sont actuellement en discussion. Leur examen et leur traitement par l'administration fédérale et par le Parlement prendront du temps, alors que la grande hydraulique suisse ne peut pas attendre, car actuellement elle ne lutte pas à armes égales avec ses concurrents. Pour fournir une base solide à la SE 2050 et la mener au succès, il convient par conséquent de passer de la stratégie en 2 étapes à la stratégie en 3 étapes. La prime d'approvisionnement de base pour les énergies renouvelables doit être insérée à titre transitoire entre la première étape et la deuxième étape originelle.

Cantons alpins en faveur du «oui, mais»

Les cantons alpins soutiennent la SE 2050 parce qu'elle s'engage clairement en faveur des énergies renouvelables et qu'elle prévoit notamment une première mesure d'encouragement pour l'énergie hydraulique. Cette mesure ne suffisant pas, une mesure transitoire sous la forme d'une prime d'approvisionnement de base pour les énergies renouvelables doit être décidée dans les plus brefs délais. Elle sera limitée dans le temps jusqu'à l'entrée en vigueur d'une complète nouvelle conception du marché de l'électricité.

Coire/Bellinzonne, le 27 avril 2017

Personnes de contact:

Dr Christian Vitta, Président de la CGCA: 091 / 814 44 60 dfe-dir@ti.ch

Fadri Ramming, Secrétaire gén. de la CGCA: 081 / 250 45 61 fadri.ramming@gebirgskantone.ch

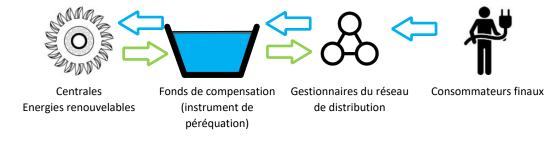


Annexe 1

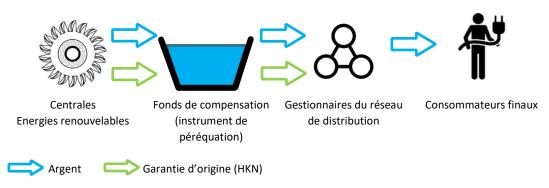
Prime d'approvisionnement de base pour les énergies renouvelables – Brève explication

Mode de fonctionnement:

- La prime d'approvisionnement de base est un modèle financier avec un mécanisme de compensation entre les consommateurs finaux et les centrales;
- Les gestionnaires du réseau de distribution prélèvent auprès des consommateurs finaux une prime d'approvisionnement de base qui sert à alimenter un fonds de compensation;
- Les centrales dont les coûts de revient ne sont pas couverts (<u>perte</u>) peuvent solliciter une **compensation de la différence** auprès du fonds de compensation.
- Cette différence n'est versée aux centrales que si elles apportent la preuve que la différence de coûts subsiste malgré une exploitation efficace;
- Si les centrales obtiennent un versement compensatoire, elles doivent céder **gratuitement** leurs **garanties d'origine (HKN)** au fonds de compensation. Celui-ci les cède ensuite également sans frais aux gestionnaires du réseau de distribution (flèches vertes dans le graphique;
- Si les prix du marché sont supérieurs aux coûts de revient **(bénéfice)**, les centrales doivent **reverser** la différence au fonds de compensation;
- Celui-ci restitue les fonds excédentaires aux gestionnaires du réseau de distribution qui doivent les restituer aux consommateurs finaux via des baisses de tarifs;
- Le fonds de compensation assume ainsi la fonction d'un instrument de péréquation. Il ne crée pas de charge unilatérale des consommateurs finaux en faveur des centrales, mais met en place un mécanisme de compensation entre les consommateurs finaux et les centrales;
- Représentation graphique des flux de paiements:
 - A. Les coûts de revient sont supérieurs au prix du marché (perte)



B. Les coûts de revient sont inférieurs au prix du marché (bénéfice)



Conclusion:

- 1. La rentabilité de la grande hydraulique suisse est assurée jusqu'à ce que des modèles à long terme lui permettent de lutter à armes égales. Dès lors, des investissements sont à nouveau effectués dans la maintenance et la modernisation, ce qui garantit la sécurité de l'approvisionnement.
- 2. Le soutien n'a pas lieu unilatéralement, mais avec un mécanisme de compensation.
- 3. L'approvisionnement de base s'effectue avec des énergies renouvelables, ce qui contribue à la réalisation des objectifs de la SE 2050.

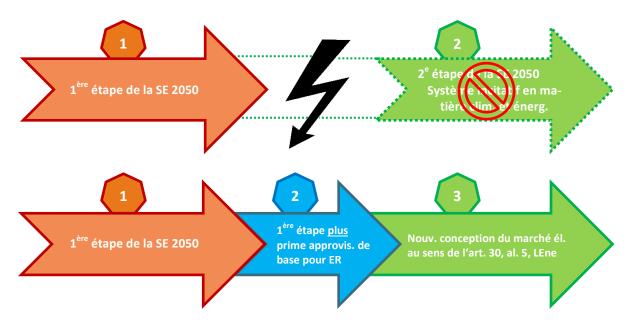


Annexe 2

Prime d'approvisionnement de base pour les énergies renouvelables à titre transitoire

- La SE 2050 prévoit deux étapes. Elle a été mise en consultation et toutes les discussions ont été menées sur cette base. Entre-temps, le système incitatif en matière climatique et énergétique (SICE) prévu pour la 2^e étape est définitivement abandonné. Il faut donc des alternatives.
- Différents «modèles de marché» à ce propos sont actuellement en discussion. Leur examen et leur traitement par l'administration fédérale et par le Parlement prendront un certain temps, dont la grande hydraulique suisse ne dispose pas. Actuellement, elle ne lutte pas à armes égales.
- Pour fournir une base solide à la SE 2050 et pour mener au succès, il convient désormais d'insérer une mesure transitoire limitée dans le temps entre la première étape et la deuxième étape originelle. Cette mesure transitoire a la forme d'une prime d'approvisionnement de base pour les énergies renouvelables qui sera remplacée un jour par une nouvelle conception approfondie du marché sur le long terme. (réalisation du mandat conformément à l'art. 30, al. 5, nLEne¹).
- Par conséquent, la prime d'approvisionnement de base pour les énergies renouvelables, comme le montre le graphique ci-dessous, doit être différenciée de tous les modèles actuellement en discussion en tant que modèles possibles à long terme au sens de l'art. 30, al. 5, nLEne. C'est pourquoi le modèle d'approvisionnement de base est aussi expressément limité dans le temps.

Stratégie énergétique 2050: de la stratégie en 2 étapes à la stratégie en 3 étapes



¹ Art. 30, al. 5, LEne:

[«]D'ici 2019, le Conseil fédéral soumet à l'Assemblée fédérale un projet d'acte visant à introduire, au plus tard au moment de l'expiration des mesures de soutien du système de rétribution de l'injection, un modèle proche de la réalité du marché.»